

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE **ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

(A lire attentivement avec vos enfants pour le bon fonctionnement de ce service)

La garderie est gérée par la Commune.

Il s'agit d'un service rendu et non d'une obligation.

**En cas de situations particulières,
la Maire se réserve le droit de modifier les horaires de garderie.
La garderie accueillera en priorité les enfants dont les parents ont une activité professionnelle.
Un justificatif de travail pourra être demandé.**

Article 1 : INSCRIPTION

L'inscription à la garderie du soir se fera chaque mois (entre le 15 et le 25) pour le mois suivant par le biais d'une fiche qui sera distribuée aux enfants ou adressée par mail aux parents qui le souhaitent.

Pour cela, cocher la case correspondante :

☐

Inscription par mail

☐

Inscription par fiche remise à l'enfant

Cette fiche complétée sera remise aux ATSEM le 25 de chaque mois au plus tard. Afin d'organiser au mieux le service, les parents devront indiquer l'heure à laquelle ils viendront chercher leur enfant le soir **le plus précisément possible et respecter cet horaire. Toute inscription sera facturée.**

Si des enfants fréquentent la garderie sans y être inscrits, les parents devront s'acquitter en sus du tarif de 0.50 € par demi-heure, d'une somme forfaitaire de **15 €**. Il en sera de même pour **les départs après 19h00**, la pendule de l'école faisant foi.

Chaque mois, une facture est établie et envoyée par courriel aux parents. Merci d'indiquer lisiblement ci-après votre adresse de messagerie :

.....@.....

La mairie ayant mis en place le prélèvement bancaire, la facturation se fera mensuellement et le prélèvement interviendra le 15 du mois suivant.

Ne pas mettre en place de virement bancaire.

La Maire se réserve le droit de refuser l'accès à la garderie en cas de défaut de paiement.

La Mairie reste à votre disposition pour tout complément.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

La garderie fonctionne, sous la surveillance du personnel communal, de :

- 7H30 à 8H35 tous les jours ;
- 16H15 à 19H tous les jours.

Le prix est de **0,50 €** la demi-heure, la demi-heure entamée étant due.

Article 3 : ARRIVEE / DEPART

Les enfants de maternelle seront accompagnés dans la cour le matin et récupérés au portail le soir.

En cas de retard ou d'imprévu, les parents préviennent l'école par téléphone en précisant les nom et prénom de la personne qui passera récupérer leur enfant à leur place et qui devra présenter une pièce d'identité.

Si l'enfant est autorisé à quitter seul la garderie ou en cas de situation particulière (activités extrascolaires comprises), les parents doivent remettre une autorisation écrite et signée aux ATSEM précisant les dates, heures, situations et, le cas échéant, les personnes habilitées à venir récupérer l'enfant.

Les enfants d'une même fratrie quittent la garderie à la même heure, **sauf cas de force majeure**.

Les enfants ne pourront bénéficier de la garderie que sous cette condition, *même dans le cas d'une fréquentation irrégulière ou non envisagée à ce stade*.

Article 4 : DISCIPLINE

Des règles de discipline sont à respecter pour le bon fonctionnement de la garderie et de l'étude surveillée :

- respecter le personnel,
- respecter ses copains,
- respecter le matériel,
- respecter les horaires.

L'usage des téléphones portables et jeux vidéos est interdit.

Article 5: GOUTER

Les enfants, de manière générale, prennent le goûter dans la cour de récréation ou sous le préau. Merci d'essayer de privilégier des goûters pratiques (fruits coupés dans une boîte, compotes ou laitages en gourdes,...). Par ailleurs, nous rappelons que les goûters sont personnels et ne peuvent donc être partagés ou échangés en raison de risques d'allergies alimentaires, entre autre.

Article 6 : RESPONSABILITE

Le personnel de service assure et maintient les règles de bon fonctionnement.

En cas d'incident et en fonction de sa gravité, il peut prendre une mesure adéquate immédiatement et/ou en informer Mme la Maire.

La Maire peut décider d'en informer les parents (par téléphone, par mail ou en laissant un mot dans le cahier) ou de les convoquer. Une répétition d'incidents peut entraîner une exclusion du service temporaire voire définitive.

Inversement, toute remarque ou réclamation concernant la garderie est à remonter au personnel de service ou auprès de Mme la Maire.

Article 7 : Le présent règlement **à lire attentivement** est remis en double exemplaire :

- l'un à conserver,
- l'autre, signé par les parents à rapporter à l'école sous 8 jours pour acceptation.

A BARDOS, le.....

 La Maire,
Maider BEHOTEGUY

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom et prénom des enfants
Signature	Signature	 Signature(s) du ou des enfants